

ORDRE DU JOUR

- Présentation des bilans des activités de l'établissement pour 2022
 - Intervention de l'inspecteur des installations classées de la DREAL
 - Questions diverses
-

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente remercie les membres de la commission de leur présence et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la CSS précédente (2022) est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame HIGINNEN demande ensuite à l'exploitant de bien vouloir présenter le bilan de l'année passée.

Monsieur TRESNI présente les activités du site au moyen d'un bilan articulé en trois grandes parties :

- Présentation générale
- Références réglementaires
- Données d'exploitation 2022

Le document de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur GOUGIS demande si le site reçoit des déchets de la Sarthe. Monsieur ERTHUS répond par la négative.

Au sujet de l'augmentation des tonnages stockés, Madame HIGINNEN relève que la région de Romorantin-Lanthenay a été la seule zone du département à gagner en population. Monsieur RICHARD ajoute que l'extension de la consigne de tri a entraîné une diminution du tonnage d'OMR.

Aucune autre observation ou question n'étant formulée, Madame HIGINNEN donne la parole au représentant de l'unité interdépartementale de la DREAL chargé du suivi de ce site.

L'inspecteur de la DREAL débute son intervention en rappelant que le site est compris dans une action prioritaire au niveau national et, qu'en conséquence, les visites d'inspection sont au moins annuelles.

Monsieur GOUGIS s'interroge sur l'éventuelle nécessité d'étendre la surface du site dans le cadre de la modification de la zone de chalandise. Monsieur ERTUS répond qu'il n'y en a pas besoin, d'autant moins que le tonnage global diminue. La DREAL ajoute que le département est mieux loti que ses voisins concernant ses infrastructures (déchetteries et incinérateurs).

L'inspecteur de la DREAL informe que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) va faire l'objet d'une révision pour adapter ses objectifs au tonnage effectif.

Monsieur GOUGIS interroge la DREAL pour savoir combien de temps sont stockés les enregistrements vidéo de l'enfouissement des déchets. L'inspecteur dit qu'ils sont dans l'obligation de les conserver pour un an. Lors des inspections, il est demandé à l'exploitant de montrer le contenu d'un véhicule précis pour un jour donné. Monsieur GOUGIS demande si l'exploitant

contrôle ces images par lui-même. Monsieur ERTUS précise qu'un employé vérifie visuellement chaque déchargement.

Monsieur SABOURDY aborde l'obligation au 1^{er} janvier 2024 de trier les biodéchets, particulièrement pour le tissu économique (artisans, établissements publics), le coût du recours à un prestataire privé étant difficilement soutenable. Il s'interroge sur les marges de manœuvre au début de cette obligation. Mme HIGINNEN précise que cette idée est dans l'air depuis quelques années. Monsieur DESLANDES rappelle qu'il y a un temps d'adaptation nécessaire. Monsieur GOUGIS aborde le sujet de la compatibilité de cette mesure avec l'habitat collectif.

L'inspecteur de la DREAL souligne la nécessité d'une pédagogie auprès de l'ensemble des acteurs.

Monsieur VERSCHUEREN demande où est extraite l'argile qui sert à la construction des casiers. M. ERTUS répond qu'elle provenait auparavant du site, et qu'elle provient désormais de carrières spécialisées.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Mme HIGINNEN lève la séance après avoir remercié les personnes présentes pour leur participation.

La Présidente

Mireille HIGINNEN

